



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2010 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communication de M. le Bourgmestre.

POLICE LOCALE

1. Cycle de mobilité 3/2010. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police. Approbation.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la

mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale

(y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2010 sera opérationnel incessamment.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soit attribué par mobilité un emploi d'Inspecteur de police à affecter au Service Intervention, à nommer par l'Assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats par une Commission de Sélection locale.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

* * * * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

2. Commission locale pour l'Energie. Rapport d'activités. Approbation.

En exécution des dispositions légales, le Conseil communal trouvera, en attaché, le rapport d'activités 2009 de la Commission locale d'Energie.

Il lui est demandé d'en prendre acte.

* * * * *

AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS VERT

3. Statuts. Approbation.

Les Agences immobilières sociales agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement.

Nées à la fin des années '80, orchestrées juridiquement par un Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, leur principal objectif consiste à favoriser la mise à disposition d'immeubles issus tant du parc privé que public, en vue de répondre à la demande sans cesse croissante de logements de qualité.

Le système ainsi mis en place satisfait tout le monde : le locataire qui dispose d'un logement qui répond parfaitement aux besoins et à la situation de sa famille, et le propriétaire qui a un loyer garanti.

L'Agence immobilière sociale (A.I.S.) n'est pas propriétaire des bâtiments mis en location. Elle est un intermédiaire liée tantôt par un mandat de gestion, tantôt par un simple contrat de bail.

Le propriétaire qui loue son bien a l'assurance de percevoir le loyer dans tous les cas. De plus, l'A.I.S. lui garantit qu'elle remettra le logement en bon état locatif à la fin du bail. En contrepartie, le loyer de l'immeuble qui doit évidemment répondre aux critères minima d'habitabilité et de salubrité, peut être légèrement inférieur à celui que percevrait le bailleur hors intervention de l'A.I.S.

Quels sont les bénéficiaires de l'A.I.S. ?

Côté propriétaires, il n'y a pas de restriction. Tout propriétaire privé ou public peut donc faire appel aux services d'une A.I.S.

Côté locataires, l'A.I.S. ayant une vocation sociale, s'adresse plutôt aux ménages ayant des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins et salubre, pour un loyer abordable. Ce sont donc, en priorité, les familles en état de précarité ou à revenus modestes qui sont visées.

Les règles constitutives de l'A.I.S. prévoient un nombre minimal d'habitants (50.000) qui peut être atteint par une association de communes.

Les Bourgmestres des communes d'Ath, de Lessines, Chièvres, Lens et Brugelette ont décidé de s'associer dans la concrétisation de cet objectif et ont chargé les Secrétaire communal f.f. et du C.P.A.S. a.i. de la Ville d'Ath de préparer un projet de statuts.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité des Bourgmestres et est soumis à l'approbation des Conseils communaux et des Conseils du C.P.A.S. des communes concernées, ainsi que des partenaires obligatoires que sont la société de logement « L' Habitat du Pays Vert » et la Province de Hainaut.

Deux partenaires privés choisis par les Bourgmestres y sont légalement associés, à savoir « La Ligue des Familles nombreuses » et « La Maison des Familles ».

Ce projet de statuts a reçu l'approbation favorable du Fonds du Logement.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil de l'approuver.

* * * * *

FINANCES COMMUNALES

4. Budget de l'exercice 2010. Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut. Prise d'acte.

Il est donné au Conseil, pour information, l'Arrêté du Gouvernement provincial du 1^{er} avril 2010 approuvant la délibération du Conseil communal du 5 février 2010 déterminant les budgets ordinaire et extraordinaire de la Ville d'Ath pour l'exercice 2010.

* * * * *

5. Drogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions du Collège communal :

- **Acquisition de plantes et de substrats pour le fleurissement ;**
- **Réparation de la portière avant gauche de la camionnette KIA 514 ;**
- **Formation pour la Cellule Marchés publics ;**
- **Réparation de la camionnette de signalisation de marque Chevrolet du Service Incendie.**

Les budgets 2010 n'étant, jusqu'il y a peu, pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées ne pouvaient se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordés ne permettaient pas d'assurer une bonne gestion de l'Administration Communale.

Dès lors, le Collège communal, en séance des 22 et 29 mars 2010, a marqué son accord sur les diverses demandes de dérogation reprises ci-après lesquelles reprennent une motivation dûment justifiée :

- acquisition de plantes et de substrats pour le fleurissement ;
- réparation de la portière avant gauche de la camionnette KIA 514 ;
- formation pour la Cellule Marchés publics ;
- réparation de la camionnette de signalisation de marque Chevrolet du service incendie.

Le Collège communal propose au Conseil donc de prendre acte des quatre décisions susdites.

* * * * *

S.N.C.B. HOLDING

6. Déclaration d'intention en matière de sécurité et de qualité de vie. Gare d'Ath et points d'arrêt. Approbation.

Dans le cadre du contrat de gestion 2008-2012 imposé par l'Etat fédéral à la S.N.C.B. Holding, figurent parmi les missions des services publics, la sécurité pour les clients et le personnel de la société.

Dans ce cadre, une Cellule Prévention et Sécurité sociétale a été créée au sein du Corporate Security Service. Cette Cellule, composée de conseillers criminologues et d'un coordinateur, a pour mission d'améliorer la sécurité et d'augmenter le sentiment de sécurité des clients et du personnel dans les trains, les gares et leurs abords.

Pour développer une approche globale et intégrée, cette Cellule met l'accent d'une part, sur la prévention et la philosophie d'insécurité et d'autre part, s'oriente vers un travail en commun, structuré entre tous les acteurs concernés par un accord de collaboration.

Une telle convention définira les priorités et les problèmes propres à chaque ville ou commune pour qu'un travail spécifique puisse être établi. Elle permettra également de réagir avec une certaine flexibilité aux exigences et aux problèmes qui pourraient se poser à l'avenir.

Enfin, les différents acteurs pourront améliorer l'efficacité des mesures par l'échange de pratiques et d'informations en veillant à l'articulation harmonieuse de ces différentes actions communes.

Dans ce cadre, lors d'une réunion avec le Chef de Corps f.f. et le Bourgmestre tenue le 29 mars dernier, la S.N.C.B. Holding a déposé à l'approbation de l'Autorité communale une déclaration d'intention relative à la gare d'Ath et aux points d'arrêt de Maffle et de Rebaix.

L'accord de collaboration comprend 6 phases de procédure, à savoir : l'échange d'informations, l'analyse de la problématique, le choix d'un plan de maintien ou d'un plan d'action intégrale, sa rédaction, son exécution et son suivi, le tout encadré par un groupe de pilotage et un groupe de projet.

Les coûts seront supportés par les partenaires, chacun pour les membres de son personnel, pour le matériel et l'équipement.

Monsieur Michel DELSARTE, Commissaire de Police – Chef de Corps f.f., a marqué son accord pour participer au processus.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil d'approuver la déclaration d'intention reprise au dossier.

* * * * *

INTERCOMMUNALES

7. T.M.V.W. Modification des statuts. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale T.M.V.W. aura lieu le 18 juin 2010.

Afin de donner mandat au délégué de la Ville, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Proposition de modification des statuts.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * * * *

8. Litige Ville d'Ath-C.P.A.S. contre I.M.S.T.A.M. Convention de transaction. Approbation.

A plusieurs reprises, il a été évoqué, au sein de l'Assemblée, la situation du litige Ville d'Ath-C.P.A.S. contre l'I.M.S.T.A.M.

Pour rappel, un jugement prononcé par le tribunal de première instance de Tournai le 18/03/2009 a estimé les statuts de l'IMSTAM en vigueur à l'époque du litige contraires à la loi et a donc, en conséquence, débouté l'IMSTAM de sa requête contre le C.P.A.S.

Il ressort de ce jugement de première instance que le C.P.A.S. n'est pas tenu au paiement des cotisations contestées avant sa décision de retrait.

L'intercommunale IMSTAM a interjeté appel de cette décision. Dans les moyens déposés en appel par l'intercommunale figure l'argument selon lequel la ville d'Ath aurait avalisé l'illégalité dans la mesure où elle a toujours payé ses propres cotisations à l'IMSTAM et que dès lors, la demande doit être rejetée. Notre conseil, Maître BALATE a balayé d'un revers de la main cette argutie dans ses conclusions mais, par mesure de précaution juridique, nous a invités à stopper les paiements envers l'intercommunale.

Ainsi, le quatrième quart provisionnel 2008, les quatre quarts provisionnels 2009 et le premier quart provisionnel 2010, bien que budgetés, n'ont pas encore été réglés.

Une réunion s'est tenue à la demande de l'IMSTAM dans les locaux du centre administratif communal en date du 08/01/2010 en présence du conseil de la Ville, Maître BALATE.

A l'issue de cette réunion, une proposition transactionnelle a été proposée, qui peut se résumer comme suit :

1. L'intercommunale IMSTAM se désiste de l'appel formé par le jugement de première instance.

2. Compte tenu du fait que les créances de la Ville d'Ath envers l'IMSTAM sont juridiquement incontestables (et d'ailleurs non contestées car elles se rapportent à l'inspection médicale scolaire dont le montant par élève est inférieur au coût d'une visite chez le médecin généraliste), la Ville d'Ath s'engage à régler le passif des dites cotisations et renonce à l'indemnité légale de procédure aux frais de justice.

Les parties ont quitté la réunion sur ce schéma, chargeant leur conseil respectif de finaliser la proposition transactionnelle.

Par courrier du 30 mars 2010, le Conseil de la Ville, Maître BALATE, propose à l'Autorité communale la convention de transaction qui a été rédigée par les avocats.

Cette solution transactionnelle sera financièrement très intéressante pour le C.P.A.S. puisque non seulement le litige sera clos, mais en plus le C.P.A.S. pourra récupérer les sommes qu'il a provisionnées dans ses budgets successifs, ce qui compense largement les intérêts financiers dus par la Ville sur les sommes à régler.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil de valider la convention de transaction telle que proposée.

* * * * *

VOIRIES COMMUNALES

9. Marquages routiers. Modification du métré. Approbation.

En séance du 26 février 2010, le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le projet de travaux de marquages routiers – exercice 2010, ainsi que le cahier spécial des charges ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 423/140-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010.

Une correction a dû être apportée au niveau de certaines quantités présumées reprises dans le métré estimatif pour les postes A.2. « lignes discontinues « machine » largeur 15cm », D.2. « Pictogramme « Horodateur » thermo, dimensions : 1.20x1.20 » et D.4. « Pictogramme « Zone bleue » thermo, dimensions : 1.20x1.20 ».

Le Collège communal propose donc au Conseil de maintenir la délibération susdite, et de revoir le premier point de la décision.

* * * * *

10. Réparation en urgence d'un affouillement au trottoir du chemin des Peupliers. Prise d'acte.

Le dimanche 11 avril 2010, le Service Technique a dû intervenir afin de baliser un effondrement de trottoir dans le rond-point du chemin des Peupliers.

Le lundi 12, la régie communale est intervenue afin de déterminer la cause de cet affouillement et il est apparu que d'anciens travaux d'impétrants ont détruit le raccordement à l'égout de la maison contiguë et que des réparations de fortune ont été réalisées à l'aide de demi-tuyaux en P.V.C.

Cet ensemble n'étant pas étanche, les terres et remblais ont été emportés dans l'égout par le passage des eaux et le tuyau de grès s'est également affaissé et est probablement cassé jusqu'à l'égout communal.

Toutefois, dans l'état actuel du terrassement, la profondeur du tuyau est à 2,50 mètres. L'égout communal est quant à lui à environ 3 mètres de profondeur.

Le règlement du travail interdit le travail dans les fouilles de plus d'1,20 mètre de profondeur sans blindage approprié pour des raisons évidentes de sécurité.

La régie communale ne dispose pas de ce matériel. Le personnel ouvrier a procédé à un raccordement provisoire de l'habitation au réseau communal et a protégé la fouille à l'aide d'un étançonnement de fortune.

La fouille ne pouvait rester ouverte trop longtemps compte tenu du risque d'éboulement plus conséquent et de la précarité du raccordement du riverain.

Le service « Etudes et Construction » a élaboré un métré estimatif du travail à réaliser par une entreprise privée.

Il a été proposé au Collège communal de passer le marché par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Il y avait lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée et Monsieur Cambron, Ingénieur – Directeur du Département des Services Techniques a proposé les firmes suivantes :

- Société Athoise De Travaux sa, Avenue Des Artisans 27a à 7822 Ghislenghien;
- Entreprises De Travaux Publics Delbart sa, Rue Saint-Vincent 1 à 7950 Ladeuze;
- Delabassee sprl, Rue Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles;
- Entreprises Talma sa, Rue De La Station 8 à 7950 Chièvres.

La date du 23 avril 2010 à 11.00 h a été proposée comme date limite à laquelle les offres devaient parvenir à l'administration.

Aucun crédit n'était prévu au budget pour couvrir cette dépense, qui pourrait être imputée sur l'article 421/735-60/10-20104203 « Rénovation extraordinaire des voiries » du service extraordinaire de l'exercice 2010, sachant qu'une partie du projet des travaux sera postposée.

Le crédit sera financé par emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Aussi, vu le danger important que constituait cette situation et qui causerait un préjudice évident pour la population, le Collège communal a décidé, en urgence, en séance du 19 avril 2010 :

- d'approuver le projet de réparation en urgence de l'affouillement au chemin des Peupliers suite à l'effondrement du trottoir;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'arrêter la liste des entreprises à consulter dans le cadre de la procédure négociée:
 - Societe Athoise De Travaux sa, Avenue Des Artisans 27a à 7822 Ghislenghien;
 - Entreprises De Travaux Publics Delbart sa, Rue Saint-Vincent 1 à 7950 Ladeuze;
 - Delabassee sprl, Rue Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles;
 - Entreprises Talma sa, Rue De La Station 8 à 7950 Chièvres;
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 avril 2010 à 11.00 h;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60/10-20104203 « Rénovation extraordinaire des voiries » du service extraordinaire de l'exercice 2010, sachant qu'une partie du projet des travaux sera postposée, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;
- de présenter la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance afin qu'il en prenne acte.

Le Collège communal propose au Conseil donc de prendre acte de cette décision.

* * * * *

SERVICE DES SPORTS

11. Adhésion à l'Association des Etablissements sportifs (A.E.S.). Approbation.

Le Service des Sports sollicite l'autorisation du Conseil communal en vue d'une adhésion de la Ville d'Ath à l'Association des Etablissements Sportifs (= AES) située à l'Allée du Bol d'Air 13 – boîte 2 à 4031 Angleur.

Cette inscription offre divers avantages comme des réductions sur les coûts d'inscription aux colloques et formations qu'elle organise, et l'accès à de la documentation technique, légale ou encore des bases de données.

Au-delà, elle permet de bénéficier d'un effet réseau et de contacts fructueux dans le milieu sportif.

Une cotisation annuelle est due. Cette dépense pourrait être imputée à l'article 764/332-01 du budget du service ordinaire.

Le Collège communal propose au Conseil d'adhérer à l'Association des Etablissements Sportifs (AES), Allée du Bol d'Air 13 – boîte 2 à 4031 Angleur.

* * * * *

SERVICE TECHNIQUE

12. Acquisition d'un camion pour la voirie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Déclassement de l'ancien camion pour la voirie. Approbation.

En date du 14 octobre 1980, la Ville d'Ath a acquis un camion MAN destiné à effectuer divers transports nécessaires aux besoins du service technique (terres...).

Etant donné l'âge avancé de ce véhicule et sachant qu'il ferait défaut au contrôle technique, celui-ci n'a pas été présenté auprès de l'inspection automobile. Le déclassement de celui-ci est essentiel. Il pourrait être revendu après appel d'offres.

Dès lors, il est proposé d'acquérir un nouveau camion de voirie de 12 tonnes équipé d'une tribenne.

Celui-ci sera équipé d'un moteur diesel 6 cylindres et conforme à la norme anti-pollution Euro 5. La benne sera équipée d'une tribenne ayant une charge d'environ 6 tonnes. Elle sera conforme au règlement général pour la protection du travail et aux normes CE en vigueur.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie d'appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 421/743-53/10-20104212 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

BATIMENTS COMMUNAUX

13. Aménagement d'un local de rangement pour le tennis de table à la salle « La Couturelle » à Meslin-l'Évêque. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il y a quelques années, des aires de rangement fermées, constituées d'une ossature métallique supportant des panneaux aveugles, ont été installées dans la grande salle de La Couturelle.

Cet investissement résultait de la nécessité de pouvoir entreposer en toute sécurité, le nombreux matériel requis pour la pratique de différentes disciplines sportives qu'accueille cette infrastructure.

Sont entreposés actuellement dans ces aires de rangement, les matériels de badminton, de gymnastique de l'école de Meslin, de football en salle et de tennis de table. Au-delà, une petite zone était réservée au matériel indispensable à l'entretien de la salle.

La surface actuellement disponible se révèle à présent insuffisante pour un entreposage ordonné de l'ensemble du matériel précité.

Il est dès lors proposé d'étendre en sa partie latérale gauche, le rangement actuel tout en préservant l'intégrité de la sortie de secours voisine.

Ce complément de rangement sera réalisé selon le mode existant de manière à s'intégrer au mieux dans l'aménagement actuel de la salle. La surface complémentaire disponible s'établit à approximativement 16,5 m² correspondant à un volume protégé d'environ 40 m³.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 764/724-60/10-20107614 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * * * *

14. Acquisition d'un déshumidificateur à usage des bâtiments communaux. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux est amené régulièrement à procéder à la déshumidification de certains locaux après exécution de travaux.

Cette opération permet d'assurer leur parachèvement et mise à disposition dans des conditions optimales.

A cette fin, il est proposé d'acquérir un appareil de type mobile répondant aux conditions techniques reprises en annexe du présent rapport et ce, pour les besoins du service.

Ce marché de fourniture pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constatée sur simple facture selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché et ce, sur base de l'article 3, §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 104/744-51/10-20101006 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * * * *

BATIMENTS SCOLAIRES

15. Maintenance de l'école Georges Roland. Sécurisation des accès du rez-de-chaussée. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2010 en vue de la maintenance de l'école Georges Roland et plus particulièrement la sécurisation des accès du rez-de-chaussée.

Ces travaux visent essentiellement la modification du sens d'ouverture de trois doubles portes dans le couloir du rez-de-chaussée de cet établissement scolaire.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 722/724-60/10-20107204 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * * * *

ENSEIGNEMENT

16. Emplois vacants au 15 avril 2010.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1^{er} octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'arrêter, au 15 avril 2010, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2010-2011.

* * * * *

17. Restructuration de l'enseignement communal au 1^{er} septembre 2010.

En séance du 15 septembre 2001, le Conseil Communal a décidé la répartition des 20 implantations scolaires en 6 entités pédagogiques.

Depuis lors, la population scolaire n'a cessé d'augmenter et forme des entités pédagogiques tout à fait disproportionnées (entité de 208 élèves contre une autre de 361 élèves)

Afin de bénéficier d'un comptage séparé, il faut également tenir compte de la règle minimale des 2 km de distance entre les implantations d'un même niveau.

Pour retrouver des entités pédagogiques plus ou moins équilibrées tant au point de vue implantations que d'élèves, mais aussi pour réduire les distances kilométriques entre les implantations tout en maintenant les adresses des sièges administratifs, une restructuration s'impose à partir du 1^{er} septembre 2010.

Les 20 implantations peuvent être réparties équitablement entre les 6 écoles fondamentales existantes avec un nombre suffisant d'élèves pour maintenir l'emploi de direction sans classe (180 él.) et son échelle barémique (210 él.).

Le principe de la restructuration est soumis à l'avis de la COPALOC lors de la réunion du 22 avril 2010.

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter la délibération visant :

1. **à maintenir l'entité pédagogique n° 6 comme existant actuellement**, à savoir :
 - * **Ecole n° 6** regroupant 4 implantations de **Rebaix**, Arbre, Irchonwlez/Fg Mons (+/- 309 élèves).
2. **à restructurer les entités pédagogiques n° 1, 2, 3, 4 et 5 comme suit :**
 - * **Ecole n° 1** regroupant 3 implantations de **Georges Roland**/Fg Bruxelles et Léon Trulin (+/- 296 élèves)
 - * **Ecole n° 2** regroupant 4 implantations de **Ligne**, Villers Saint Amand, Ormeignies et Moulbaix (+/- 245 élèves)
 - * **Ecole n° 3** regroupant 3 implantations de **Isières**, Lanquesaint, Ghislenghien (+/- 289 élèves)
 - * **Ecole n° 4** regroupant 3 implantations de **Mainvault**, Houtaing et Bouvignies (+/- 296 élèves)
 - * **Ecole n° 5**, regroupant 4 implantations de **Maffle**, Meslin-l'Evêque et Fg de Tournai (+/- 288 élèves)

* * * * *

ABATTOIR COMMUNAL

18. Traitement des déchets de l'Abattoir communal. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget afin de couvrir les frais inhérents au traitement des déchets produits par l'Abattoir Communal d'Ath.

Cette tâche est confiée à une entreprise spécialisée qui n'est autre que la firme RENDAC UDES s.a., Happe 21 à 5590 Ciney (BE0401.099.453) détentrice d'un monopole sur le territoire belge.

Sur base de renseignements pris auprès des autorités compétentes et après plusieurs investigations, il n'existe que cette usine de destruction reconnue en Belgique pour ce type d'activité.

Il s'agit donc d'une exclusivité de fait confirmée par des organismes fédéraux extérieurs à la Ville.

Ce marché de services pourrait être reconduit deux fois maximum.

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le choix de cette base légale est opportun et pleinement justifié dans le cadre du présent marché.

En effet, cet article de loi, de stricte interprétation, autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque les services ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un prestataire de services déterminé.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 873/124-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010, et le seront pour les exercices budgétaires suivants.

* * * * *

DOMAINE COMMUNAL

19. Aliénation du terrain cadastré Section B, n° 811K99 sis boulevard des Glacis à Ath. Décision définitive.

Le 19 février 2009, le Conseil communal a décidé :

- De vendre de gré à gré, avec publicité, au plus offrant le terrain cadastré section B n°811K99 ,d'une contenance mesurée de 33a 94ca , sis Boulevard des Glacis à Ath.
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement au Conseil ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

L'enquête publique s'est tenue du 9 au 24 mars 2009 et du procès-verbal d'enquête il résulte que des réclamations ont été déposées.

Le 30 novembre 2009, le Collège communal a décidé que ces réclamations, bien que légitimes, n'étaient pas de nature à compromettre la vente de ce terrain.

Ce bien est en vente depuis début mars 2009 et à ce jour deux offres ont été déposées.

Ces offres ont été faites sous réserve de l'obtention de l'autorisation de bâtir.

Cette société projette et s'engage à:

- la construction de 2 immeubles à appartements (28 appartements au total) desservis par une voirie privée qui pourrait être aménagée de telle façon à assurer un accès aux immeubles 28 et 30 de la rue de l'Egalité pour les services de secours et les entreprises de vidange de fosse sceptique.

- la réalisation d'une chambre de visite capable de recueillir les eaux de pluie et les eaux usées des immeubles 28 et 30 de la rue de l'Egalité moyennant financement par les propriétaires de ces immeubles de l'achat et du placement d'une pompe de récupération.
- le désenclavement par échange de terrains des maisons de la rue de l'Egalité.

Conformément au courrier du Ministre Courard du 20 mars 2009 relatif à l'affectation du produit des ventes du patrimoine communal, il convient également de modifier l'affectation prévue à la délibération du Conseil communal du 19 février 2009.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre le terrain susdit à la S.A. Compagnie Foncière Athoise en actant les engagements relatifs à la voirie d'accès aux immeubles 28 et 30 de la rue de l'Egalité et la réalisation d'une chambre de visite et en prenant acte de l'engagement relatif au désenclavement par échange de terrains des maisons de la rue de l'Egalité.
- d'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * * * *

20. Aliénation de l'immeuble sis Place de Bouvignies, 76. Décision définitive.

Le 26 juin 2009, le Conseil a décidé :

- De vendre, au plus offrant, l'immeuble sis Place de Bouvignies, 76 dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner le notaire Barnich d'Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

L'enquête publique s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2009 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Cet immeuble est en vente depuis juillet 2009 et 4 offres ont été déposées à ce jour.

La dernière offre est limitée au 30 juin 2010 et conclue sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire.

Conformément au courrier du Ministre Courard du 20 mars 2009 relatif à l'affectation du produit des ventes du patrimoine communal, il convient de modifier l'affectation prévue à la délibération du 26 juin 2009.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre à M. Laurent VAISIERE d'Ath l'immeuble sis Place de Bouvignies, 76.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et à concurrence de 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * * * *

21. Aliénation de l'ancienne école communale sise rue des Cureurs, 7 à Irchonwelz. Décision définitive.

Le 25 septembre 2008, le Conseil a décidé :

- De désaffecter l'ancienne école communale sise rue des Cureurs, 7 à Irchonwelz et par changement du mode de jouissance de la transférer du domaine public dans le domaine privé de la commune.
- D'approuver la convention de mise à disposition des lots 2 et 3 de l'immeuble sis rue des Cureurs, 7 à Irchonwelz au C.R.E.S.
- De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.
- De vendre de gré à gré avec publicité, au plus offrant, les 3 lots susdits.
- D'affecter le produit de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite quant au choix du ou des acquéreurs.

L'enquête s'est tenue du 4 au 23 mars 2009 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Cette propriété est en vente depuis octobre 2008 et à ce jour :

Pour le lot 1 : 2 offres ont été déposées :

La dernière offre était limitée au 22 mars 2010 et était faite sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire.

Pour les 3 lots 3 offres ont été déposées:

La dernière offre, prolongée au 30 avril 2010, est faite sans condition suspensive, présente l'avantage d'une vente globale des trois lots et couvre les 2% de frais de négociation du notaire.

Conformément au courrier du Ministre Courard du 20 mars 2009 relatif à l'affectation du produit des ventes du patrimoine communal, il convient de modifier l'affectation prévue dans la délibération du 25 septembre 2008.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de désaffecter l'ancienne école communale sise rue des Cureurs, 7 à Irchonwelz et par changement du mode de jouissance de la transférer du domaine public dans le domaine privé de la commune.
- de vendre à Mme Véronique MIROIR d'Attre les 3 lots susdits sis rue des Cureurs, 7 à Irchonwelz.
- d'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt Ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers.
- de désigner Me Jacques d'Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

* * * * *

22. Aliénation d'une parcelle cadastrée Section B, n° 243b sise à Isières. Décision formelle.

La Ville d'Ath est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°243b d'une contenance cadastrale de 59 a 18 ca sise à Isières, inscrite au plan de secteur en zone agricole.

Ce terrain est actuellement occupé par Monsieur Vincent VERLINDE, demeurant Chemin de Perquiesse, 4 à 7804 Rebaix. Ce dernier s'acquitte d'un fermage pour l'occupation du bien.

Par courrier du 2 octobre 2009, Maître Barnich attribuait à cette parcelle une certaine valeur.

En sa séance du 9 novembre 2009, le Collège Communal avait décidé de proposer à la vente ce terrain à Monsieur VERLINDE dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée, confiée au notaire BARNICH.

En date du 22 janvier 2010, une proposition a été faite à Monsieur VERLINDE en ce sens.

Par son courrier du 19 février, ce dernier faisait part au Collège communal de son étonnement quant au prix.

Il a dès lors marqué son intérêt pour l'acquisition de la parcelle mais pas au prix demandé par le Collège communal.

En sa séance du 8 mars 2010, le Collège communal a décidé de proposer à la vente ce terrain à Monsieur VERLINDE dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité à une personne déterminée, confiée au notaire BARNICH, pour le prix de l'estimation initiale établie par le notaire.

En date du 18 mars 2010, une proposition rectifiée a donc été faite à l'intéressé qui a remis, le 29 mars, sa promesse unilatérale d'achat pour un certain montant.

Ce bien étant répertorié dans les dispositions testamentaires du Legs LAMMENS, il y aura lieu d'affecter le produit de cette vente aux Œuvres à l'Enfance.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre à Monsieur Vincent VERLINDE, de Rebaix, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, le terrain susdécrit ;
- D'affecter le produit de cette vente aux Œuvres à l'Enfance;
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo ;
- De désigner Maître BARNICH en qualité de notaire instrumentant pour compte de la Ville ;
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

* * * * *

23. Avenant à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Pintamont, 74 à Ath. Décision.

Le 28 septembre 2007, le Conseil communal a marqué son accord sur la convention de mise à disposition, à l'Agence Locale pour l'Emploi d'Ath, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Pintamont n°74 à Ath.

L'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi d'Ath étant une A.S.B.L. distincte de l'administration, il y a donc lieu d'établir un avenant à cette convention.

En effet, au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, cette aide sous forme de mise à disposition gratuite et pour une durée indéterminée de locaux appartenant à la Ville est assimilée à une subvention. L'octroi d'une subvention est soumis à un certain nombre de règles qui sont fixées par les articles L3331-1 et suivants du Code précité.

Dès lors, un avenant a été établi, ajoutant l'article 10.

L'octroi de pareille aide est soumis aux règles énoncées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En vue du contrôle de l'utilisation de la subvention, l'occupant fournira chaque année, avant le 30 avril, les documents suivants :

- le bilan et le compte de l'exercice N-1
- un rapport de gestion mentionnant l'usage des locaux durant l'exercice et faisant état de la situation financière. »

Cet avenant sera enregistré par le propriétaire, qui remettra à l'occupant, endéans le mois de sa signature, un exemplaire de celui-ci visé par l'enregistrement.

En conséquence, le Collège propose au Conseil:

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Pintamont n°74 à Ath à l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi d'Ath.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l’avenant au nom de la Ville

* * * * *

24. Convention de mise à disposition de la « Forge d’Ostiches » sise chemin de Sartiau et du bâtiment dénommé « Le Blanc Moulin » sis route de Flobecq à Ostiches. Décision.

Actuellement, la « Forge d’Ostiches » sise chemin de Sartiau ainsi que le bâtiment dénommé « le Blanc Moulin » sis route de Flobecq à Ostiches sont occupés par l’A.S.B.L. « Les Blancs Mongnîs d’Ostiches ».

Un projet de convention a donc été établi.

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte. Ce montant a été calculé en fonction du revenu cadastral.

Le montant des subventions n’étant pas supérieur à 2.581,36€ et ce conformément à l’article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; il n’y a donc pas lieu de transmettre le dossier à l’autorité de Tutelle.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec l’A.S.B.L. « Les Blancs Mongnîs d’Ostiches » une convention de mise à disposition des bâtiments suivants :
 - un bâtiment à usage de forge sis chemin de Sartiau, +8A et cadastré section B n°396N, pour une contenance mesurée de 2 ares 17 ca
 - un bâtiment dénommé « Le Blanc Moulin » sis Route de Flobecq, + 326 et cadastré section B n°241A
 aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * * * *

25. Convention de mise à disposition d’une partie de l’immeuble sis Place de Trazegnies, n° 9 à Irchonwelz. Décision.

La radio ON4JX occupe depuis plusieurs années une partie de l’immeuble sis Place de Trazegnies n°9 à Irchonwelz à savoir :

- Locaux de réunions et cours situés à l’étage +2 et sous les combles
- Un local de stockage dans les caves

Un projet de convention a donc été établi.

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte. Ce montant a été calculé en fonction du revenu cadastral et de la surface occupée.

Le montant des subventions n’étant pas supérieur à 2.581,36€ et ce conformément à l’article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; il n’y a donc pas lieu de transmettre le dossier à l’autorité de Tutelle.

En conséquence, le Collège propose au Conseil:

- de conclure une convention de mise à disposition avec « ON4JX » pour une partie de l’immeuble sis Place de Trazegnies n°9 à Irchonwelz aux conditions reprises dans la convention.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * * * *

26. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis rue Defacqz, +15 à Ath. Décision.

La Maison Culturelle souhaite occuper un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz +15 à Ath (ancienne partie de la « Brasserie Wynckx »).

Cette mise à disposition pourrait être consentie afin d'y développer des ateliers créatifs destinés au public jeune et adulte sous la responsabilité d'animateurs(trices) professionnel(le)s.

Un projet de convention a donc été établi.

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte.

Le montant des subventions n'étant pas supérieur à 2.581,36€ et ce conformément à l'article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; il n'y a donc pas lieu de transmettre le dossier à l'autorité de Tutelle.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec la Maison Culturelle une convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz +15 à Ath aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * * * *

27. Rachat d'une servitude suite à la suppression du sentier n° 59 sur les parcelles cadastrées Section B, n° 426s, 426t, 438d à Isières. Décision formelle.

Dans sa délibération du 24 octobre 2008, le Conseil communal a décidé d'accéder à la demande de Monsieur CUVELIER à savoir la suppression du sentier n°59 passant sur sa propriété cadastrée section B n°426s, 426t, 438d, d'une longueur de 109,24 m et d'une largeur de 1 m.

Dans sa délibération du 30 janvier 2009, le Conseil communal a décidé de modifier les dispositifs de la délibération susmentionnée en approuvant le nouveau dispositif.

Dans son courrier du 17 février 2009, Monsieur LISON, Commissaire Voyer, informait la Ville du manque de décision quant au rachat de la servitude.

Par conséquent, Maître CAMBIER a été consultée afin d'estimer le montant de ce rachat.

Dans son courrier du 24 décembre 2009, cette dernière estimait la valeur de rachat de la servitude.

Dans sa délibération du 11 janvier 2010, le Collège communal a décidé de proposer à Monsieur CUVELIER le rachat de la servitude au prix estimé par Maître CAMBIER.

Par son courrier du 18 janvier 2010, Monsieur CUVELIER proposait le rachat de la servitude.

Dans la délibération du 1^{er} février 2010, le Collège communal a décidé d'accepter la proposition de Monsieur CUVELIER.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre la servitude susdite à Monsieur Michel CUVELIER d'Isières, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité;
- D'affecter le produit de la vente comme suit 50 % au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50 % à verser au fonds de réserve extraordinaire en vue du remboursement éventuel d'un prêt ville ou d'affectation à la couverture d'autres investissements immobiliers ;
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo ;
- De désigner Maître CAMBIER en qualité de notaire instrumentant pour compte de la Ville ;
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

* * * * *

28. Prise en location d'une parcelle sise à Maffle, rue du Canal. Décision.

En séance du 15 mai 2001, le Collège communal a décidé de marquer son accord pour la prise en location de parcelles sises à Maffle, rue du Canal n°1, appartenant à M. VAN MARCKE pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} mai 2001.

En séance du 26 mars 2009, le Conseil communal a décidé de s'approprier la délibération du Collège du 15 mai 2001.

La Ville avait pris ce bien en location afin d'utiliser ces installations pour les entraînements de jeunes sportifs, pour les camps de vacances organisés durant les mois de juillet et août.

Le contrat de bail entre la Ville et le propriétaire prend fin le 30 avril 2010 et ce sans préavis.

La Ville a reçu l'accord des propriétaires afin d'établir une nouvelle convention.

La dépense est prévue au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2010 à l'article 764/126-01.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de prendre en location des parcelles sises à Maffle, rue du Canal n°1, appartenant à M. et Mme Van Marcke-Vanlerberghe, pour une durée de 9 ans, prenant cours le 1^{er} mai 2010 et suivant les autres conditions reprises au contrat de bail.
- de justifier la dépense auprès de l'Autorité de Tutelle et d'activer la Tutelle générale sollicitant ainsi l'approbation du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * * * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la chaussée de Mons à Maffle. Décision.

La société anonyme UNIVERSAL ESTATE a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire 2 habitations sur les parcelles cadastrées section B, n°265a2, 265x et y sises chaussée de Mons à Maffle, et inscrites en zone d'habitat au plan de secteur.

Une enquête publique a été organisée du 26 février au 12 mars 2010, sans réclamation.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * * * *

30. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la rue des Prés du Roy à Ath. Décision.

La société anonyme BASSIMCO, représentée par son administrateur délégué, Monsieur VAN DE PUTTE Marc, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble de 14 appartements sur une partie des parcelles cadastrées section B, n°279g et e sises rue des Prés du Roy à Ath, et inscrites en zone d'habitat sur 50m à front de la rue des Matelots, le solde en zone d'aménagement communal concerté.

Une enquête publique a été organisée du 12 février au 26 février 2010, sans réclamation.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * * * *

31. Equipement de voirie pour une demande de permis de lotir à l'avenue des Sorbiers à Ath. Décision.

Monsieur MEUNIER Guy, Géomètre-expert Juré, a fait parvenir à la Ville une demande de permis de lotir pour les parcelles cadastrées 1^{ère} division section B n°330f et 391a3 en 2 lots à bâtir, parcelles situées à front de l'avenue des Sorbiers à Ath et inscrites au plan de secteur en zone d'habitat.

Une enquête publique a été organisée du 5 mars au 19 mars 2010, au cours de laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège communal propose au Conseil d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, certains équipements d'aménagements.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux ou le cautionnement de la partie restante de ceux-ci relative aux trottoirs, et moyennant accord du Collège communal.

* * * * *

32. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la rue Centrale à Meslin-l'Evêque. Décision.

La sclr GEDRIMMO, représentée par Monsieur DRIES Grégory, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire 7 habitations unifamiliales sur la parcelle cadastrée section B, n°559a sise rue Centrale à Meslin-l'Evêque, et inscrite en zone d'habitat à caractère rural sur 50m de profondeur, le solde en zone agricole au plan de secteur.

Une enquête publique a été organisée du 8 janvier au 22 janvier 2010, sans réclamation.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet ainsi que la cession gratuite à la Ville d'une bande de terrain de 8,10m longeant la parcelle 558w, en partie sur l'assise du sentier longeant le bien, et destinée à servir de fond pour une voirie d'accès aux éventuelles futures infrastructures communales (cimetière, plaine de jeux, ...) ainsi qu'à de futures habitations. Cette cession a reçu l'accord de principe du promoteur.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * * * *

33. Demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle dite « Ghislenghien IV – Orientis ». Avis.

Une procédure de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien est en cours en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des villes d'Ath et de Lessines.

Cette modification vise la création d'une extension du parc économique de Ghislenghien, par un pôle de développement dit « Ghislenghien IV – Orientis ».

En séance du 30 décembre 2008, cette assemblée s'était prononcée favorablement sur ce dossier pour autant que soient développées des liaisons fréquentes vers la gare SNCB d'Ath par le biais des bus TEC, en vue de favoriser les transports en commun vers le parc économique et son extension.

Le Conseil communal sera amené à émettre prochainement son avis en vue de l'approbation définitive par le Gouvernement.

Parallèlement à cette révision, une demande a été introduite par l'intercommunale IDETA en vue d'aboutir à la reconnaissance de cette zone et permettre les expropriations nécessaires.

La composition du dossier et son évolution répondent au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Il a fait l'objet d'une enquête publique du 30 mars 2010 au 28 avril 2010. La publicité en a notamment été assurée par le biais d'une parution dans des journaux et par l'envoi d'avis auprès des propriétaires concernés.

En vertu de l'article 7 du décret susvisé, il revient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande dans le délai de l'enquête publique, l'avis étant à défaut réputé favorable.

La création de cette zone d'activité économique se justifie par une demande avérée des investisseurs et un manque de disponibilité de terrains équipés pour répondre à cette offre.

Ce projet consolidera le parc économique existant par l'aménagement d'une petite parcelle, cinq parcelles de taille moyenne et une grande parcelle, accompagné de la mise en place des équipements, des dispositifs d'accessibilité, de gestion des eaux et d'intégration paysagère.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'émettre un avis favorable sur la demande introduite par l'intercommunale IDETA, en vue de la reconnaissance et l'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle sur le territoire des villes d'Ath et de Lessines, dite « Ghislenghien IV – Orientis » ;
- de le transmettre au Service Public de Wallonie, Direction de l'Équipement des Parcs d'Activité, en vue de l'approbation de la demande par le Gouvernement.

* * * * *

34. Zone d'aménagement communal concerté dite « des Matelots ». Approbation du rapport urbanistique et environnemental.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a pris la décision formelle en vue de l'étude pour la zone d'aménagement communal concerté dite « des Matelots » comprise entre les rues des Matelots, des Prés du Roy et la route de Lessines à Ath, par un rapport urbanistique et environnemental.

Cette procédure a été conduite en concertation avec les services du Fonctionnaire délégué pour garantir l'évolution cohérente et maîtrisée du quartier.

L'étude réalisée par le bureau CREAT est composée du rapport urbanistique et environnemental proprement dit et d'un résumé non technique.

Sur base d'un accord de principe intervenu sur le dossier lors d'une réunion du 12 janvier 2010 en présence des représentants de la Ville, des auteurs de projet, du délégué de la Direction de l'Aménagement local du Service Public de Wallonie et de celui du Fonctionnaire délégué, il a été soumis à enquête publique du 2 mars 2010 au 31 mars 2010, sans donner lieu à réclamation.

La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a remis un avis favorable sur le dossier en séance du 28 septembre 2009, en demandant d'apporter une attention particulière à la mobilité, et notamment à la mobilité douce de liaison entre le futur quartier et le centre-ville, ainsi qu'aux réseaux de distribution d'eau, gaz et électricité à faire correspondre aux futurs besoins. Elle a confirmé son avis en séance du 22 mars 2010 dans le cadre du dossier définitif.

Le projet a reçu des avis favorables de l'intercommunale de propreté publique IPALLE et de la Cellule des Risques d'Accidents Majeurs (RAM) du Service Public de Wallonie.

Le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) s'est prononcé favorablement sur l'affectation consacrée à la zone en habitat, permettant de rencontrer une partie des besoins identifiés en matière de logements, à proximité du centre-ville d'Ath et de ses multiples services et infrastructures, tout en regrettant le manque de précisions des options et l'absence de certaines informations.

Le rapport urbanistique et environnemental répond à l'ensemble du prescrit de l'article 33 du C.W.A.T.U.P., et au-delà, la vocation de cet outil d'aménagement n'est pas de figer le devenir de la zone concernée mais de définir des intentions. Le bureau CREAT a toutefois établi une note complémentaire au dossier de façon à préciser certains éléments.

Le C.W.E.D.D. a été interrogé à nouveau, sur base du dossier ainsi introduit. Son avis n'ayant pas été remis, est réputé favorable.

Vu l'intérêt de cette étude pour garantir un aménagement de qualité dans les zones urbanisables et permettre la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté visée, et tenant compte de la concertation positive dont a fait l'objet ce dossier, le Collège Communal propose donc au Conseil :

- d'adopter le rapport urbanistique et environnemental établi par le bureau d'études CREAT en vue de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « des Matelots » comprise entre les rues des Matelots, des Prés du Roy et la route de Lessines à Ath, accompagné d'une déclaration environnementale ;
- de transmettre le dossier au Fonctionnaire délégué en vue de la vérification de sa conformité par le Gouvernement pour entrée en vigueur.

* * * * *

TOURISME

35. Réseau transfrontalier Euraphis III. Etude et valorisation touristique du plan relief de la Ville d'Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2010 en vue de l'étude et la valorisation touristique du plan-relief de la Ville d'Ath.

Pour rappel, EURAPHIS III (Réseau transfrontalier d'Animation du patrimoine des Villes et Centres Historiques de l'Eurorégion) est un projet transfrontalier inscrit dans le cadre du programme Interreg IV A France-Wallonie-Flandre.

Il vient à la suite des deux premiers projets EURAPHIS qui été inscrits dans les programmes Interreg II et III.

Il associe désormais 13 villes (15 partenaires) situées de part et d'autre de la frontière franco-belge :

- Côté wallon : Ath, Bouillon, Chimay, Enghien, Lessines, Lobbes, Thuin et Tournai ;
- Côté français : Château-Thierry, Condé-sur-L'Escaut, Le Quesnoy, Maubeuge et Saint-Amand-Les-Eaux.

Ce nouveau réseau transfrontalier souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale du territoire transfrontalier par la population de la zone concernée
- augmenter les flux transfrontaliers de population de la zone concernée et des personnes extérieures à cette zone
- rechercher des solutions innovantes à des problématiques transfrontalières de mise en valeur du patrimoine
- augmenter la visibilité touristique du territoire transfrontalier
- accroître le tourisme de court séjour dans le territoire transfrontalier
- améliorer le professionnalisme du personnel touristique et du patrimoine
- créer de nouveaux emplois

Dans ce cadre, plusieurs villes de ce réseau mènent une réflexion quant à la valorisation d'un élément particulier de leur patrimoine, à savoir leurs plans-relief.

En 1668, pour des raisons de stratégie militaire, le maréchal Vauban fait réaliser un premier plan-relief de la ville d'Ath. Ce plan original sera remplacé par une autre maquette en 1697 ; cette dernière est aujourd'hui conservée au Palais des Beaux-Arts de Lille. A partir de 1966, René Sansen, conservateur du Musée d'Ath, a réalisé une copie de ce plan-relief, financée par la Ville d'Ath ; il représente la ville dans la seconde moitié du 17^e siècle. M. Sansen a également réalisé trois autres maquettes qui représentent Ath aux 12^e, 14^e et 16^e siècles ; c'est ainsi toute l'évolution urbaine qui peut être envisagée au travers de ces pièces aujourd'hui conservées au Musée d'Histoire et de Folklore.

D'autres villes du réseau EURAPHIS possèdent un plan-relief. Ainsi, la Maison Tournaisienne détient une copie fidèle du plan en relief de Tournai en 1701, dont l'original est également conservé à Lille.

La Ville de Tournai souhaite examiner les moyens pour aménager ce patrimoine et le valoriser. Au Quesnoy, un plan-relief a également été réalisé dans les années '80 à l'initiative du Cercle historique quercitain. Il représente la ville des années '80, et permet de comprendre l'intégration du patrimoine historique dans l'urbanisme contemporain. Ce plan est aujourd'hui conservé au Centre Cernay. Pour la ville du Quesnoy, ce plan-relief devrait être aménagé afin d'être intégré dans un futur centre d'interprétation dont la thématique serait « la ville et la frontière ». A Château-Thierry, l'unité d'archéologie travaille sur des reconstitutions en trois dimensions d'éléments du patrimoine, en particulier pour des immeubles disparus. Ces reconstitutions sont réalisées au moyen de l'outil informatique et permettent de recréer virtuellement ce patrimoine ancien. La Ville de Château mène également une réflexion sur la création de maquettes à destination du public malvoyant, afin de le sensibiliser spécifiquement au patrimoine.

Ces quatre villes souhaitent valoriser leurs plans-relief et les maquettes à caractère patrimonial. Ces objets constituent en effet d'excellents supports pour la mise en valeur de leur patrimoine urbain.

L'étude de la valorisation du plan-relief d'Ath, mis en parallèle avec les problématiques développées à Tournai, Le Quesnoy et Château-Thierry, doit permettre de dégager des solutions innovantes pour un développement touristique et la mise en valeur du patrimoine.

Le prestataire de services aura pour mission :

- Analyser le plan-relief d'Ath et ses trois maquettes annexes, et examiner leur intégration dans la stratégie de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Ath ;
- Mettre en parallèle l'analyse locale avec les problématiques développées à Tournai, au Quesnoy et à Château-Thierry ;
- Dégager les potentialités de ce patrimoine ;
- Etudier et proposer différentes options d'aménagement permettant de valoriser ce plan-relief ;
- Analyser l'intégration des techniques audiovisuelles et multimédia ;
- Identifier les conséquences financières des différentes options.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette étude sont inscrits à l'article 762/733-60/10-20107608 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par des subsides en provenance de la Région Wallonne – Commissariat Général au Tourisme, et par des subsides en provenance de l'Union Européenne – fonds FEDER.

* * * * *

FOLKLORE

36. Rénovation extraordinaire des éléments du cortège. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le cortège de la Ducasse d'Ath existe depuis plusieurs centaines d'années. A cet effet, chaque année, divers éléments sont à restaurer.

Dans ce cadre, il est proposé de réfectionner trois sujets distincts, à savoir, le géant Tyran l'Ancien, les landaus et une traverse située sur le char de l'Agriculture.

Le géant Tyran l'Ancien a été réalisé en 1991 par l'Institut Sébastien Vauban avec l'aide du sculpteur René Sansen. Il a été remis à la Ville d'Ath et effectuée sa sortie le vendredi après-midi, à l'occasion du Grand Prix du Mateur de Tir à l'Arc. La plupart des accessoires et vêtements sont d'origine. Après pratiquement vingt ans, il y a lieu d'envisager le remplacement de certains, notamment des bras en osier et des gants.

Le cortège se clôture par le défilé des autorités communales dans les huit landaus (calèches) appartenant à la Ville. Plusieurs de ceux-ci présentent des problèmes de structure (système de traction, roues...). Différentes réparations sont à prévoir dans les années à venir. Les éléments décoratifs tels que les peintures ou le garnissage devront également être revus.

Cette année, il est envisagé d'intervenir au niveau des roues. En effet, ce travail s'avère relativement urgent.

De même, l'ensemble de la structure du char de l'Agriculture repose sur deux traverses maîtresses. Une des deux poutres en chêne présente un état préoccupant. Il est donc proposé de la remplacer.

Les soumissionnaires seront avertis, dans le courrier de demande d'offres, que sous peine de non-recevabilité de leur offre, ils seront obligatoirement tenus d'effectuer une visite préalable de l'ensemble des éléments concernés par la présente entreprise. Une attestation leur sera délivrée et copie de cette dernière devra être jointe à leur soumission et ce, afin qu'ils puissent estimer au mieux le travail à réaliser.

Ce marché de fournitures, divisé en trois lots, pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 763/749-51/10-20107613 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

37. Etude stratégique sur l'implantation d'un cinéma à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En date du 26 mars 2010, le gestionnaire du Cinéma L'Ecran, Ecrans de Wallonie, a averti le Collège communal de sa volonté de cesser ses activités et ce, à partir du 21 avril 2010.

La Maison Culturelle reprendra provisoirement la gestion des installations afin d'assurer la continuité du service.

Toutefois, il y a lieu de pouvoir très rapidement mener une réflexion de fond sur le maintien d'une offre cinématographique sur la Ville d'Ath et son implantation éventuelle la plus adéquate.

Une telle étude s'avère urgente compte tenu du projet privé en cours d'élaboration aux abords du contournement et de la chaussée de Tournai.

Outre du logement, le complexe envisagé pourrait comprendre des fonctions commerciales et de divertissement. A ce titre, l'insertion d'un complexe cinématographique sur le site pourrait s'avérer opportune.

L'étude devra identifier la zone de chalandise, la concurrence, le seuil de rentabilité en fonction de l'importance du complexe, ses interactions avec d'autres activités et/ou services, le dimensionnement du complexe, le type de salles ainsi qu'envisager les questions de mobilité.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché en vertu de l'article 3 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, les crédits nécessaires seront inscrits lors de la première modification budgétaire de l'année, à l'article 61202 (à créer) du budget du service ordinaire de l'exercice en cours de l'A.D.L.

Toutefois, vu l'urgence de cette étude, le projet d'un marché de service correspondant doit être approuvé.

* * * * *

PLAN DE COHESION SOCIALE

38. Convention d'occupation d'un local communal par l'A.S.B.L. « Atome » dans le cadre du partenariat du Plan de Cohésion sociale. Approbation.

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath, les services travaillent en partenariat avec l'asbl Atome. Cette nouvelle asbl, avec notre collaboration, espère pouvoir développer ses activités à Ath.

Leurs objectifs visent l'insertion des personnes alcooliques abstinentes, dans la vie sociale et professionnelle.

Le projet s'intègre dans l'axe santé du PCS, dans le cadre des subventions spécifiques Art 18, pour lequel le Service Public de Wallonie octroie un montant pour l'année 2010 à la commune.

Le conseil communal de septembre 2009 a entériné une convention de partenariat qui lie l'Administration communale à l'asbl « Atome » et reprend les termes des accords.

Au fur à mesure de l'évolution des projets, de nouveaux éléments sont à considérer.

À l'article 4 de la convention de partenariat signée avec l'asbl « Atome », il est stipulé : La Ville d'Ath s'engage à fournir annuellement les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie...

Il y est question de moyens financiers mais il n'est fait nulle part mention de la possibilité d'utiliser des locaux communaux.

Or, l'asbl a besoin d'un espace de permanence pour recevoir son public cible, et n'a pas actuellement de moyens financiers en dehors de ceux que lui octroie la Ville pour l'exécution des actions du Plan.

Il s'agirait donc de donner à l'asbl, un accès au local communal situé dans le Parc Romantique à l'Esplanade, cédé, en partie, à la cellule Action Jeunesse Info, pour ses activités.

Il serait souhaitable que l'asbl « Atome » puisse bénéficier du local les mardis, jeudis et vendredis de 17H00 à 21h00.

En séance du Collège communal du 1er mars dernier, un accord de principe concernant la mise à disposition d'une partie du local de Winckx, à titre gratuit, sis Rue Defacqz n°+15 est voté.

Un projet de convention d'occupation a été approuvé en séance du Collège Communal du 29 mars dernier.

Cette convention est proposée au Conseil pour approbation.

Etant donné que le montant de la subvention ne dépasse pas 2.581,36 €, la convention ne doit pas être soumise à la Tutelle pour approbation, conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

* * * * *

ACTION JEUNESSE INFO

39. Convention de formation des animateurs de plaine de jeux. Approbation.

L'Administration communale d'Ath au travers de la cellule Action Jeunesse Info organise une formation d'animateur pour permettre aux jeunes Athois d'encadrer les enfants présents dans les plaines communales.

Pour former les animateurs et pour qu'ils obtiennent un brevet homologué C.F., il faut collaborer ou sous-traiter avec un organisme de formation agréé.

Le décret de la Communauté française concernant la formation des animateurs impose un programme bien défini, auquel on ne peut déroger.

Le travail effectué ces dernières années en partenariat avec le secteur Tam jeunesse de la mutualité socialiste, s'est déroulé sans problèmes avec une méthodologie adaptée aux deux partenaires et des évaluations régulières permettant de rectifier si besoin certains modules du projet. Ce qui permet de garder une excellente communication et de proposer aux stagiaires un suivi cohérent et efficace.

D'un point de vue financier, le partenariat permet logiquement de partager les frais..

Ce coût varie en fonction du nombre d'inscrits, il est récupéré en obligeant les stagiaires à prêter leurs stages bénévoles dans les plaines.

Le Collège communal en séance du 1er février de cette année a approuvé la reconduction du partenariat pour la saison 2010-2012 avec le secteur Tam Jeunesse.

Une convention reprenant les devoirs de chacun doit être établie entre les deux parties.

Les services y ont travaillé et la proposent au Conseil pour approbation.

Par conséquent, le Collège communal propose au Conseil d'approuver la convention de partenariat établie entre l'Administration communale d'Ath et l'association Latitude Tam du secteur associatif de la mutualité socialiste, dans le cadre de la formation des animateurs de plaine de jeux, agréée par la Communauté française et ce pour la session 2010-2012.

* * * * *

SERVICE INFORMATIQUE

40. Licence complémentaire pour le logiciel de gestion du Service technique communal (Atal – Firme Stesud). Ratification de la décision du Collège communal.

En date du 24 octobre 2008, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition d'une licence complémentaire du logiciel de gestion du service technique auprès de la firme STESUD de Marche-en-Famenne. Cette licence était destinée au service « Communication » afin de gérer les locations de matériel divers (barrières, panneaux de signalisation,...).

Bien que l'offre de prix dépasse le devis estimatif, les crédits disponibles à l'article 104/742-53 (adaptation et extension du système informatique) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2008 étaient suffisants.

La décision d'attribution du marché d'acquisition de la licence complémentaire a été prise par le Collège communal en date du 15 décembre 2008, conformément aux articles L1123-23 2° et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation spécifiant les compétences du Collège communal en matière d'attribution de marchés publics.

La facture relative à ce marché est parvenue à la Ville en date du 31 juillet 2009. Elle a été visée par le service informatique et transmise au service comptabilité en date du 17 août 2009.

Ce 16 mars 2010, le service comptabilité a fait part au service informatique que, compte tenu du fait que l'augmentation de prix s'élève à plus de 10% du devis estimatif approuvé par le Conseil communal, cette augmentation doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège communal réuni en séance le 15 décembre 2008 et d'approuver la dépense.

* * * * *

SERVICE DU PERSONNEL

41. Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi. Autorisation de prorogation.

En séance du 30 janvier 2009, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2009.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de palier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2010.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacement sur le pouce », ...).

Certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2010.

* * * * *

SERVICE INCENDIE

42. Réparation complémentaire de l'auto-élévateur. Prise d'acte.

En séance du 1^{er} février 2010, le Collège communal a décidé de procéder en urgence à la réparation du camion autoélévateur de marque Renault du Service Incendie de la Ville d'Ath et a désigné adjudicatrice la firme la moins-disante, à savoir COMET, chaussée de Perwez 301 à 5003 Namur.

En séance du 26 février, le Conseil communal en a pris acte.

Le camion est donc parti pour réparation.

Lors du démontage et de la réparation de la nacelle élévatrice, la firme COMET a constaté que les balais et les portes balais transmettant les signaux électriques à la rotule électrique étaient défectueux, ainsi que l'interphonie.

La société a donc transmis un devis complémentaire.

Ces réparations étaient obligatoires étant donné que sans elles, le matériel ne peut fonctionner.

Ce camion étant une pièce maîtresse lors des incendies et sauvetage de personnes en hauteur, il a été demandé au Collège communal de marquer son accord sur cette dépense complémentaire.

Afin de couvrir la totalité des dépenses allouées à ce camion, les crédits inscrits à l'article 351/127-06 du budget du service ordinaire devront être adaptés lors de la première modification budgétaire à hauteur de 10.000,-€ comme précisé dans les deux décisions susdites.

Dès lors, le Collège communal, en séance du 31 mars 2010, a décidé :

- d'approuver la dépense complémentaire à consentir sur l'autoélévateur de marque Renault du Service Incendie de la Ville d'Ath;
- de présenter la présente décision au Conseil communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il en prenne acte étant donné que la dépense complémentaire est supérieure à 10% du montant du marché – article 1222-4 du CDLD.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision du Collège communal.

* * * * *

43. Matériel d'équipement intérieur de l'autopompe. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 351/744-51/10-20103503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours et ce, afin d'équiper l'intérieur de l'autopompe du service incendie en matériel divers.

Ce véhicule est fourni et subsidié à 75 % par le Service Public Fédéral Intérieur. Les clauses techniques du cahier spécial des charges du SPF Intérieur ne comprennent pas les différents points invoqués dans la description technique rédigée par le Sous-Lieutenant Professionnel du service incendie.

Celle-ci comprend notamment l'aménagement et la fourniture de trois sièges contre le sens de la route avec support pour ARI (Appareils Respiratoires Individuels), la fourniture et le placement d'un éclairage TL 200 Lux dans la cabine allongée, la fourniture de trois lampes torches de casque, la fourniture et le placement d'un marteau brise vitre et d'un coupe ceinture ainsi que le placement de matériel fourni par le service incendie tel qu'un enrouleur électrique, deux cordes, trois seaux métalliques, une bouée de sauvetage...

Le fournisseur de l'autopompe commandée par le SPF Intérieur est la firme Vanasche NV sise Bruggesteeweg 2 à 8531 Harelbeke.

Afin de pouvoir conserver les garanties reprises dans le cahier spécial des charges du SPF Intérieur, à savoir, le cahier spécial des charges n° VI/MAT/A21-175-06 lot 1, il est nécessaire que le matériel soit placé par le constructeur Vanasche.

Dès lors, ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité et ce, en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 351/744-51/10-20103503 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * * * *

* * *